



Un chauffeur ivre embouti ma voiture en stationnement non assure

Par **oumdilia**, le **23/05/2011** à **00:03**

Bonjour,

Étant donné ma situation ennuyeuse, je poste pour la première fois... J'espère pouvoir y trouver un réel secours car je suis vraiment préoccupée

Il y a exactement 1mois, dans la nuit du Vendredi 22 Avril, un jeune homme (sous alcool) était au volant de son véhicule..

Sur son chemin, il a embouti plusieurs voitures stationnées dont 1 qui a fini son chemin dans la mienne. (une voiture que je ne conduisais plus, que nous nous apprêtions à vendre et surtout qui N'ÉTAIT PLUS ASSURÉ).

Le lendemain (samedi), lorsque nous nous sommes rendu compte des faits, nous avons immédiatement contacté la police nationale qui nous indiquée de rappeler le service "accident" en début de semaine..

Hors pour plusieurs raisons nous n'avons pu les contacter durant les 2semaines qui on suivies..

Ainsi le Mardi 10 Mai nous avons joint ledit service et avons eu comme réponse d'établir un constat avec le propriétaire du véhicule qui nous avait embouti par répercussion. Les démarches de plainte étant déjà effectuées par les autre propriétaires sinistré.

Nous avons donc décidé d'essayer de nous arranger avec le chauffard car nous n'imaginions pas pouvoir bénéficier de réparations par l'assurance de notre voisin (voiture qui nous a emboutie..) étant donné notre défaut d'assurance!!

Nous avons réussi à trouver les coordonnées du dit "coupable" mais avons entre temps reçu un courrier du procureur indiquant que vu la nature des faits (alcool au volant), le chauffard

serait poursuivi au pénal et devra indemniser les sinistrés.

Nous avons donc exposé les faits au conducteur en lui indiquant que nous lui proposons un arrangement à l'amiable: rachat de notre véhicule que nous souhaitons vendre avant l'accident et ainsi nous ne ferons pas parti des plaignants au tribunal. Précisons que nous ne lui avons pas indiqué que nous n'étions pas assuré...

Propositions refuser... Souhaite que les choses se règlent devant le juge!

Aujourd'hui nous nous trouvons en difficulté car nous ne sommes pas indemnisé pour notre véhicule et nous souhaitons savoir quelle doit être notre attitude..

J'ai pu lire sur différents forums (notamment sur le site experatoo) que le sinistré non fautif doit être indemnisé (ce sont, au civil, les articles 1382 à 184 du Code Civil qui s'appliquent). Cela dit, ce jeune homme sera poursuivi au pénal!! est ce différent??

J'aimerais éviter toutes ces démarches, puis je simplement effectuer un constat et espérer un remboursement?

D'avance merci, URGENT rdv TGI 30/05

Par **QUEBEC10110**, le **23/05/2011 à 02:13**

Bonsoir,

Il est dommage que sur ce site, les avocats ne répondent que suivant leur humeur !

.....

Par **corimaa**, le **23/05/2011 à 08:20**

[citation]Il est dommage que sur ce site, les avocats ne répondent que suivant leur humeur !
[/citation]

Parce que vous croyez que des avocats sont là pour vous répondre 24/24h, message émis à 00h03 ! Et vous répondez à 2h13 ! Vous ne dormez pas vous ?

Nous, si...

[citation]J'écris cela car je constate que votre requête est restée lettre morte et que je repasse juste pour voir si les miennes ont été vues... sur un autre sujet [/citation]

Vous avez été détourné d'un post de 2008 pour y greffer votre problème. De plus vous y avez écrit en majuscule, considéré comme une impolitesse. Et vous ne souhaitez pas un conseil, vous souhaitez que l'on se joigne à vous pour critiquer une société ce qui n'est pas le but de ce site qui est de donner des conseils juridiques.

Vous avez raison, allez poster votre problème ailleurs, m'étonnerait qu'après ça, quiconque ait envie de vous répondre

Par **Tisuisse**, le **23/05/2011** à **14:50**

Les messages en majuscules ont été supprimés car, en plus, il comportaient des agressions incompatibles avec la bonne charte du forum.

Tisuisse,
coadministrateur.

Par **oumdilia**, le **23/05/2011** à **15:26**

Bon et personne pour moi alors..lol

Par **Tisuisse**, le **23/05/2011** à **18:53**

Bonjour oumdilia,

Ce n'est pas parce que votre véhicule n'était pas assuré que vous ne devez pas être indemnisé. Seulement, c'est vous, et vous seuls, qui allez devoir faire face à l'auteur de vos dommages. Je veux dire que vous ne pouvez pas recevoir de l'aide de votre assureur. Malgré tout, rien ne s'oppose à ce que vous déposiez plainte contre l'auteur des dommages. A mon avis, s'il veut que l'affaire se traite devant un juge, c'est parce qu'il est très probablement insolvable et il se moque éperduement du montant des indemnités qu'il va devoir verser. Ce qu'il oublie c'est que vous allez pouvoir vous tourner vers le fonds de garantie automobile qui, lui, vous réglera puis se retournera contre l'auteur des dommages. Le FGA aura tout son temps, et surtout des moyens efficaces pour se faire rembourser.

Bonne chance.